

**Nouvelle face nationale des pièces en euros destinées à la circulation**

(2006/C 33/04)



*Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros mise en circulation par l'Allemagne*

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer les professionnels qui doivent manipuler les pièces et le public, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces <sup>(1)</sup>. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 8 décembre 2003 <sup>(2)</sup>, les États membres sont autorisés à émettre un certain nombre de pièces commémoratives en euros destinées à la circulation à condition que chaque État n'émette pas plus d'une pièce commémorative par an et qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces possèdent les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces en euros, mais leur face nationale présente un dessin commémoratif.

**État membre:** Allemagne

**Dessin commémoratif:** Schleswig-Holstein.

**Description du dessin:** La partie interne de la pièce représente la «Holstentor», porte emblématique de la ville de Lübeck. Au bas de la partie interne et en dessous de la porte, apparaissent les mots «Schleswig-Holstein». Les initiales du graveur «HH» figurent à droite du dessin. Une des lettres «A», «D», «F», «G» ou «H» apparaît sur le côté droit du dessin comme marque d'atelier. Douze étoiles forment un demi cercle sur la partie supérieure de l'anneau externe, interrompu par le millésime «2006» au sommet de la pièce. Les mots «Bundesrepublik Deutschland» forment un demi cercle sur la partie inférieure de l'anneau extérieur.

**Volume d'émission:** 30 millions de pièces.

**Date d'émission approximative:** février 2006.

**Gravure sur tranche:** «Einigkeit und Recht und Freiheit» et l'aigle fédéral.

<sup>(1)</sup> Voir JO C 373 du 28.12.2001, p. 1-30 pour une référence aux faces nationales de toutes les pièces émises jusqu'ici.

<sup>(2)</sup> Voir les conclusions du Conseil Affaires Générales du 8 décembre 2003 concernant les modifications du dessin figurant sur les faces nationales des pièces en euros. Voir également la recommandation de la Commission du 29 septembre 2003 définissant une pratique commune pour la modification du dessin des faces nationales des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 264 du 15.10.2003, p. 38-39).